

# Nouvelle stratégie climatique

## Communiqué du Conseil de Fondation de la Caisse de pensions Novartis 1

La Caisse de pensions Novartis 1 lance au début de l'année 2022 une nouvelle stratégie climatique dans le but d'aligner ses activités d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, en tenant compte de l'état des connaissances de la climatologie. Dans ce contexte, tant l'allocation des valeurs d'actif que les possibilités d'influence qui sont celles d'un investisseur viseront systématiquement la réduction des émissions de gaz à effet de serre cofinancées par les participations, les obligations et les valeurs immobilières détenues dans le portefeuille de placements. Par ailleurs, la Caisse de pensions Novartis rejoint la *UN-convened Net-Zero Asset Owner Alliance*, une initiative créée par des investisseurs institutionnels conscients de la problématique climatique sous l'égide de *l'Initiative financière du Programme des NU pour l'environnement*.

### Décarbonation du portefeuille d'investissement

Les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 50 % nets en 2030 par rapport à 2019. Sont concernés les investissements en actions, en obligations d'entreprise et en biens immobiliers<sup>1</sup>.

D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le réchauffement mondial peut être limité à 1,5 °C si les émissions nettes de dioxyde de carbone sont ramenées à zéro en 2050 et celles de tous les autres gaz à effet de serre à zéro d'ici 2070. Ceci à condition qu'une réduction d'au moins 50 % ait lieu au cours des 10 prochaines années<sup>2</sup>. La réduction systématique des émissions de gaz à effet de serre doit également bénéficier à la performance à long terme des investissements et diminuer les risques de pertes.

### Financement de solutions climatiques

Pour permettre l'abandon des sources d'énergie fossiles (et d'autres activités économiques produisant des émissions de gaz à effet de serre), les investissements seront renforcés dans des entreprises proposant des solutions dites climatiques (p. ex. production d'énergie à partir de sources renouvelables, produits et services visant à augmenter le rendement énergétique, etc.). L'allocation du portefeuille d'actions en faveur de solutions climatiques doit excéder celle qui se base sur l'indice de référence mondial (MSCI World). De plus, 15 % de la totalité des actions détenues seront investis dans des obligations vertes. Dans le domaine des investissements concernant l'infrastructure, 15 % également des titres détenus porteront sur la production et la distribution d'énergies renouvelables.

### Exercice des droits de vote et dialogue

La Caisse de pensions influera sur les entreprises présentes dans son portefeuille pour les inciter à éliminer intégralement leurs émissions de gaz à effet de serre (zéro net) et à se fixer des objectifs intermédiaires appropriés et cohérents par rapport aux directives du GIEC. Pour les actions détenues directement, le droit de vote sera exercé systématiquement avec une prise en compte des critères climatiques<sup>3</sup>. Les mandats externes

1 Les objectifs de décarbonation des actions et obligations d'entreprise peuvent être représentés sous forme d'intensité des émissions (émissions de gaz à effet de serre des catégories Scope 1 et Scope 2 par rapport au chiffre d'affaires des entreprises) et/ou d'émissions financées (c.-à-d. par rapport à la valeur d'entreprise EVIC); pour les biens immobiliers, les émissions par rapport à la taille du bien (en mètres carrés) sont la mesure la plus pertinente.

2 Rapport d'évaluation n° 5 (2014) et Rapport d'évaluation n° 6 (prévu pour le premier semestre 2022) du GIEC.

3 Se limite aux positions d'actions concernées dans le portefeuille d'investissement conformément à leur pondération ou à leur statut de partenaire de dialogue de *Climate Action 100+*.

devront dans la mesure du possible procéder de la même manière. Le dialogue entre les investisseurs et les entreprises responsables d'émissions élevées joue un rôle clé dans la volonté de ces dernières de se fixer des objectifs zéro net. Dans l'intérêt d'une prise d'influence efficace, la Caisse de pensions a l'intention de s'affilier à la *Climate Action 100+* («Support Membership»).

### **Transparence**

La Caisse de pensions met à disposition sur son site web des informations pertinentes sur le profil climatique du portefeuille d'investissement, y compris un indicateur qu'il reste encore à définir sur la compatibilité climatique des catégories d'investissement mentionnées ci-dessus. Le *Rapport de transparence PRI* publiquement accessible contient des informations supplémentaires sur la stratégie climatique de la Caisse de pensions, tandis que la mise en œuvre de la stratégie climatique sera documentée annuellement et soumise à la *UN-convened Net-Zero Asset Owner Alliance*.